

Compte rendu de la séance du lundi 27 juillet 2020

Président : SALEL Matthieu
Secrétaire : REYNOUARD Manon

Présents :

Monsieur Matthieu SALEL, Madame Marie-Hélène CHOTIN, Monsieur Francis CHABANE, Monsieur Jean-Claude BLANC, Madame Manon REYNOUARD, Madame Régine LEMESRE, Monsieur Edouard LEVEUGLE, Madame Josette BARAILLE, Monsieur Géry BEDAGUE, Madame Virginie MOUSSELIN, Madame Nathalie GEORGES

Excusés :

Absents : Monsieur Anthony CHARBONNEYRE, Madame Nadine PIERRARD-TEYSSIER, Monsieur Eric POUGET, Monsieur Raoul L'HERMINIER.

Réprésentés :

Madame Nadine PIERRARD par Monsieur Francis CHABANE,
Monsieur Eric POUGET par Monsieur Matthieu SALEL,
Monsieur Raoul L'HERMINIER par Madame Nathalie GEORGES

Secrétaire de la séance: Manon REYNOUARD

Ordre du jour:

- Vote du Budget 2020
- Désignation des membres de la Commission CCAS
- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs- Désignation des membres de la Commission Electorale
- Instauration de déclaration préalable à l'édification de clôture.

DIVERS

Délibérations du conseil:

COMMISSION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (DE 2020_042)

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner les Conseillers Municipaux de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal désigne :

Madame Marie-Hélène CHOTIN
Madame Josette BARAILLE

Madame Manon REYNOUARD

Monsieur Matthieu SALEL
Monsieur BLANC Jean-Claude
Monsieur BEDAGUE Géry

et pour les membres extérieurs

Madame Kali DALET
Madame Lucienne NICOLAS
Madame Odile MALY
Madame Dominique RIVOAL
Madame Marie-Claire PAQUELET
Monsieur Alain REYNOUARD

DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES (DE 2020 043)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal des nouveaux changements publiés au Journal Officiel du décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, il est proposé de procéder à la désignation des nouveaux délégués des commissions administratives de révision des listes électorales dans le cadre de la réforme portant création du répertoire électoral unique.

Il précise que la commune de Rosières recense plus de 1000 habitants et que la Commission doit se composer de 5 membres répartis comme suit :

- 3 membres de la liste majoritaire et
- 2 membres de liste minoritaire,

Il informe que les membres de cette Commission sont pris dans l'ordre du tableau parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la Commission qui doit se tenir au moins 1 fois par an.

Monsieur le Maire présente une liste de 5 membres volontaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉSIGNE les cinq membres suivants :

□ **Manon REYNOUARD, Virginie MOUSSELIN, Josette BARAILLE, Nathalie GEORGES et Raoul L'HERMINIER.**

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente.

INSTAURATION DE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DE CLÔTURE (DE 2020 045)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12,

Vu la délibération du 19 décembre 2019 du Conseil Communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

Considérant que l'article R 421-12, du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la Commune,

Considérant que la Commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLUi dans un but de qualité du paysage urbain,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLUi, et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLUi,

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal, par vote à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable en cas d'édification de clôtures sur le territoire communal.

DESIGNATION REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE ROSIERES AU SDE07 (DE 2020 046)

Vu les élections municipales du 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment en son article L 2121-33,

Vu l'adhésion de notre commune au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) depuis de très nombreuses années à la fois pour les compétences obligatoires (électricité) mais aussi facultatives (éclairage public, maîtrise des énergies)

Vu les statuts modifiés du SDE07 par arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2014,

Considérant l'article 6 des dits statuts :

"1 délégué pour 3 000 habitants élu par un collège électoral constitué dans chaque arrondissement et comprenant un électeur par commune intéressée, désigné par leur conseil municipal.

Un représentant titulaire et un représentant suppléant seront désignés par chaque commune "isolée" pour les représenter au sein du collège électoral d'arrondissement."

Vu les faits exposés, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner son représentant qui participera au collège électoral chargé d'élire les délégués au Comité Syndical du SDE07 pour son arrondissement et propose :

- Monsieur Francis CHABANE en qualité de délégué titulaire SDE07
- Monsieur Géry BEDAGUE en qualité de délégué suppléant SDE07

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la désignation de **Monsieur Francis CHABANE** en qualité de représentant de la Commune de ROSIERES au sein du collège électoral en charge de l'élection des délégués de l'arrondissement au Comité Syndical du SDE07, et Monsieur Géry BEDAGUE, délégué suppléant.

Annule et remplace la précédente délibération.

TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES - SAISON 2020-2021 (DE 2020 047)

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 15 janvier 2019 sur le tarif des locations de salles par les usagers Rosières et les extérieurs, il rappelle également la délibération du 10 juillet 2020 qui validait le règlement et l'utilisation des salles de Rosières et de Balbiac.

Il informe que la commission "Associations Festivités Animation et Salles Polyvalentes" a établi un tableau d'utilisation des salles par les différentes associations - Ce tableau précise les jours et horaires d'utilisations des salles ainsi qu'un tarif pour chacune d'elle, il a été également évoqué des tarifs spécifiques pour certaines.

Après discussions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la proposition de la commission en charge des salles polyvalentes et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'encaissement des tarifs validés.

Vote du budget primitif - ROSIERES (DE 2020 048)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, les membres du Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Rosieres,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Rosieres pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 786 890.96 Euros En
dépenses à la somme de : 1 786 890.96 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	335 821.22
012	Charges de personnel, frais assimilés	400 100.00
65	Autres charges de gestion courante	172 100.00
66	Charges financières	27 000.00
67	Charges exceptionnelles	4 000.00
022	Dépenses imprévues	70 043.30
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 831.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 020 895.52

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	2 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	17 937.00
73	Impôts et taxes	599 832.36
74	Dotations et participations	285 520.00
75	Autres produits de gestion courante	31 080.00
77	Produits exceptionnels	2 834.16
002	Résultat de fonctionnement reporté	81 692.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 020 895.52

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	27 640.00
204	Subventions d'équipement versées	2 000.00
21	Immobilisations corporelles	520 538.45

23	Immobilisations en cours	80 786.68
16	Emprunts et dettes assimilées	97 237.12
45	Comptabilité distincte rattachée	7 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	30 793.19
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		765 995.44

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	72 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	300 000.00
204	Subventions d'équipement versées	13 896.40
21	Immobilisations corporelles	6 896.40
10	Dotations, fonds divers et réserves	45 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	316 371.64
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 831.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		765 995.44

ADOpte A LA MAJORITE des membres présents et représentés.

Fait et délibéré à ROSIERES, les jour, mois et an que dessus.

Fin de séance 23 h .

La délibération concernant la "Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs" n'étant pas totalement finalisée, nous vous la transmettrons au plus tôt.